Soixantième année. - N ° 203 A Jeudi 22 octobre 2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1651

57 – MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE THIONVILLE

Ventes et cessions

320 497 712 RCS Thionville.
CENTRALE PRO.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 4, Rue de l'Equerre-Z.I.L.du Linkling, 57100 Thionville.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Pour la société absorbante : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : AXELIS TERTRE la forme : société par actions simplifiée unipersonnelle l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : ZA La Vallée Route de Montfort 35132 VEZIN LE COQUET le montant du capital : 924.368 euros le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 342 703 535 RCS RENNES Pour la société absorbée : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : CENTRALE PRO la forme : société par actions simplifiée unipersonnelle l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 4 rue de l'Equerre – Z.I. du Linkling 57100 THIONVILLE le montant du capital : 10.000 euros le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 320 497 712 RCS THIONVILLE L'évaluation de l'actif et du passif de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif : 6.231.884 euros passif : 7.686.359 euros actif net : -1.454.476 euros Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société absorbée depuis la date du 1er janvier 2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la société absorbante. rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante / Montant de l'augmentation de capital de la société absorbante qui résultera de l'opération de fusion : il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société absorbante contre des actions de la société absorbée dès lors que ces titres sont détenues par une société (en l'occurrence société FINDIS DEVELOPPEMENT, SIREN 824 539 894 RCS ANGERS) qui détient la totalité des actions des sociétés absorbée et absorbante. montant prévu de la prime de fusion pour la société absorbante : il n'est pas prévu de prime de fusion date du projet commun de fusion : 30 septembre 2026 date et lieu du dépôt au RCS au titre de la société absorbante : dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES (35) le 01 octobre 2026 date et lieu du dépôt au RCS au titre de la société absorbée : dépôt au Greffe du tribunal judiciaire de THIONVILLE (57) le 06 octobre 2026 Pour avis.